



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

A 20h37 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Valentin BLOT est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

❖ **Procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023 :**

Aucune remarque n'est formulée, approbation à l'unanimité du projet de procès-verbal.

❖ Délibérations :

2023-03-14/01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2022

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, qui permet à une collectivité d'expérimenter un compte financier unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires,

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 25/11/2021 avec l'État, actant la participation de la commune au titre de la vague 2 de cette expérimentation pour les exercices 2022 et 2023,

VU la Commission Finances du 6 mars 2023,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la commune est en phase d'expérimentation du CFU au titre de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que dans l'état annexé au CFU, partie IV, tableau IV-A3 "*Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes*", les montants des lignes budgétaires 001 et 002 apparaissent comptabilisés comme réalisations. L'éditeur Berger-Levrault a indiqué être dans l'incapacité de corriger cette annexe. Cette anomalie d'édition ne concerne toutefois que ce seul état IV-A3 n'a pas d'effet sur l'exécution budgétaire, ni sur les états financiers du CFU ;

CONSIDÉRANT les échanges avec le Comptable public et le Chef du bureau des finances locales au sujet de cette anomalie ;

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu à l'UNANIMITE,

ARRETE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 tel que défini ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 367 117,33	1 964 343,33	4 361 460,66
	Recettes réalisées (1)	B	572 205,16	2 028 230,64	2 600 435,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 257 130,71	3 492 498,71	5 749 629,42
	Dépenses réalisées (1)	E	671 526,64	1 611 930,79	2 283 457,43
	Restes à réaliser	F	224 778,19	0,00	224 778,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-99 321,46	416 299,85	316 978,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-58 460,22	1 498 153,36	1 439 693,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-157 781,70	1 914 453,23	1 756 671,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-224 778,19	0,00	-224 778,19
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-382 559,89	1 914 453,23	1 531 893,34

2023-03-14/02

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Benoît JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311 et L2311-11,

VU la Commission Finances du 6 mars 2023,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT le CFU 2022 de la commune,

CONSIDÉRANT les restes à réaliser de l'année 2022 à reporter sur l'année 2023, pour un montant de 224 778.19 €,

CONSIDÉRANT les résultats définitifs figurants au CFU 2022 de la commune de Saint-Aubin, voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2023, et résumé comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 1 914 453,23€
 - Déficit d'investissement : - 157 781,70€
 - Restes à réaliser 2022 : - 224 778,19 €
 - Résultat de clôture : + 1 531 893,34 €
- ⇒ Besoin de financement de la section d'investissement : 382 559,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE

- d'imputer en section de Fonctionnement la somme de 1 531 893,34 € au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023, article R 002,
- d'imputer en section d'Investissement la somme de 157 781,70 € au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023, article D 001,
- d'imputer en section d'Investissement du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 la somme de 382 559,89 €, article 1068.

2023-03-14/03

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Rapporteur : Benoît JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 publiée par arrêté interministériel du 9 décembre 2021,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023,

VU la Commission Finances du 6 mars 2023,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour 2023 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 2 410 197,48 €
- Le total des dépenses s'élève à : 2 410 197,48 €

B. La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 3 569 208,34 €
- Le total des dépenses s'élève à : 3 569 208,34 €

2023-03-14/04

OBJET : TAUX DES TROIS TAXES : HABITATION, FONCIER BATI ET FONCIER NON BATI – ANNEE 2023

Rapporteur : Benoît JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 publiée par arrêté interministériel du 9 décembre 2021,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023,

VU la Commission Finances du 6 mars 2023,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE de définir les taux d'imposition aux valeurs suivantes, pour l'année 2023 :

Taxes	Rappel des taux 2022	Taux 2023	Variation des taux
Taxe d'habitation	5,58%	5,58%	0%
Foncier bâti	24,64%	24,64 %	0 %
Foncier non bâti	26.67 %	26.67 %	0 %

RAPPELLE que la commune ne perçoit que 37,0076 % des montants de taxe sur le foncier bâti versées par les contribuables, du fait de l'application du coefficient correcteur mis en place lors de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

PRECISE que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (Impôts directs locaux) du budget communal.

2023-03-14/05

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SAINT-AUBINOISES ET LOCALES NON SAINT-AUBINOISES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Zaïme ALI BELHADJ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2023 délibéré et approuvé ce jour, et notamment l'article 65748 provisionné pour 100 000 €,

VU les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations de Saint-Aubin et les conventions existantes avec elles,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 mars 2023,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après,

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS DES SUBVENTIONS 2023
ASSOCIATION DES HABITANTS DE SAINT-AUBIN (AHSA)	22 916 €
COMITE DES FETES DE SAINT-AUBIN	7 000 €
FORTISSIMO	11 445 €
POTAGERS DE LA COMMANDERIE	530 €
QUN WU	493 €
SAINT AUBIN SENIORS (SAS)	14 594 €
TENNIS CLUB DE SAINT-AUBIN (TCSA)	11 900 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	380 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE SAINT-AUBIN	69 258 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLIERS LE BACLE (ASVLB)	8 599 €
LES AMIS DE LA FERME DE VILLIERS LE BACLE	1 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES NON SAINT AUBINOISE	10 099 €
TOTAL SUBVENTIONS	79 357 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2023.

2023-03-14/07

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACTED A DESTINATION DE LA POPULATION SINISTREE DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE SUITE AU SEISME

Rapporteur : Dominique GUILLAN

Présentation :

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité aux populations victimes de la catastrophe suite au séisme.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2023 délibéré et approuvé ce jour.

VU le contexte actuel de cette catastrophe du aux deux séismes qui ont frappé la population de la Turquie et de la Syrie, les besoins sont nombreux : soins médicaux, nourriture, eau, abris et protection,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (1 ABSTENTION-P.AMBROISE),

DÉCIDE d'attribuer une subvention humanitaire exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association ACTED.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

2023-03-14/08

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 32 HEURES
HEBDOMADAIRES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les services techniques en raison de l'accroissement de l'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de l'accroissement de l'activité, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai au 31 octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 32 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des activités de polyvalence.

Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de polyvalence suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} mai pour une durée de six mois sur une période.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 384 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération numéro 2022-03-15-08 en date du 15 mars 2022 fixant le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdomadaire
A	Administrative	Attaché Territorial	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	3	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe	2	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 poste à TC et 1 poste à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
NOMBRE DE POSTES OUVERTS			16	

Pour tenir compte du recrutement à venir sur le poste de Secrétaire générale, le Maire **propose** la création :

- d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à dater du 1^{er} avril 2023

Le tableau des effectifs sera donc le suivant compte tenu de cette création de poste :

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs suivant tenant compte de la création d'un poste:

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdomadaire
A	Administrative	Attaché Territorial	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 poste à TC et 1 poste à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
NOMBRE DE POSTES OUVERTS			17	

2023-03-14/10

OBJET : AIDE FINANCIERE VAE

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-03-0,3/14 du 3 mars 2020 et la délibération N°2020-12-15/06 du 15 décembre 2020

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son plan vélo, et ainsi favoriser les circulations douces,

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE la prolongation de l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VTT, vélo cargo, ou vélo triporteur), d'un kit vélo électrique, d'une trottinette électrique ou d'un cyclomoteur électrique, neufs ou d'occasion acquis auprès d'un professionnel, dans les conditions et modalités spécifiées dans la délibération n°2020-03-03/14 du 3 mars 2020,

DÉCIDE que l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet pour l'année 2023 est de 5 000€,

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

2023-03-14/11

OBJET : TRAVAUX D'INSTALLATION D'ALARMES ET DE CONTRÔLE D'ACCES DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX

Rapporteur : Serge BLIN

Les alarmes existantes dans la salle de la Colombe et la Mairie sont devenues inopérantes et certains bâtiments municipaux ne sont pas équipés de systèmes d'alarme.

Par ailleurs, les clés permettant l'accès aux bâtiments n'ont pas été renouvelées depuis plus de 15 ans et il apparaît que des doubles de ces clés d'accès circulent sans autorisation.

Enfin, de nombreux intervenants fréquentent les locaux de la commune (vacataires, intervenants extérieurs, animateurs, etc.). au regard de la valeur des équipements installés, de la nécessité de gérer les chauffages au mieux, il est nécessaire de mettre en place un système de contrôle d'accès aux bâtiments modernisé qui assure sécurité, traçabilité et compatibilité avec le logiciel de sécurité mis en place pour la vidéo protection. Le système de contrôle d'accès ne devant permettre, selon le profil de l'utilisateur, l'accès à certaines portes pour un ou des jours à des heures déterminées.

La commune s'est adjoint, après consultation et appel d'offres publié sur les supports officiels, une assistance à maîtrise d'ouvrage en mai 2019.

Après de nombreuses réunions de travail, un dossier de consultation des entreprises a été réalisé pour un marché à bons de commandes.

Un appel d'offres a été publié sur la plateforme numérique achats-publics.com et sur la revue professionnelle « le Moniteur ».

- 3 offres ont été reçues, le 15 avril 2022, dans le formalisme et les délais requis par le code des marchés publics.

L'analyse des offres terminée le 20 mai 2022 montre :

Le dossier technique de l'entreprise TCE présente des réponses correspondant au cahier des charges satisfaisantes et arrive en tête du classement des offres au regard des critères et sous critères définis dans le règlement de consultation.

Cette analyse a été examinée lors des Commissions Travaux du 23 mai 2022 et 10 novembre 2022. Après échanges et discussion lors de cette dernière commission, travaux il a été décidé de définir avec précision les items et quantités nécessaires pour satisfaire les postes alarmes et contrôle d'accès, sur la base des DQE (devis quantitatifs et estimatifs) reçus après consultation des entreprises.

La commission travaux a pris connaissance des montants résultants de cette démarche dans sa séance du 5 janvier 2023.

Un complément d'information a été demandé à l'AMO pour justifier les choix techniques de clés électroniques.

La réponse de l'AMO a été examinée par la commission travaux le 28 février 2023.

Le choix technique publié dans le cahier des charges a été voté à la majorité des membres lors de la commission travaux du 28 février 2023.

Après échanges et discussion, la Commission des Marchés Publics réunie le 6 mars 2023, recommande, à l'unanimité, au Conseil Municipal, de retenir la proposition de l'entreprise TCE, pour un bon de commande de 36005,68 €HT et 43206,82 €TTC pour le lot alarmes et de 66739,49 €HT et 80087,39 €TTC pour le contrôle d'accès.

Déclarations d'élus concernant cette délibération :

Monsieur Valentin BLOT :

Le projet de remplacement des systèmes d'accès aux locaux communaux a été lancé lors de la précédente mandature, lors de laquelle la décision a été prise de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce sujet technique.

Lors de la nouvelle mandature, ce projet a été présenté pour la première fois lors d'une commission travaux (dont je suis membre) le 8 novembre 2021, un an et demi après notre élection. Lors de cette commission il a été présenté un dossier de consultation des entreprises déjà rédigé. J'ai indiqué à cette occasion qu'il existait des systèmes différents et potentiellement moins onéreux que celui demandé dans le dossier de consultation des entreprises, et j'ai demandé à pouvoir travailler avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour revoir certaines parties du dossier, avant de le valider au sein de la commission travaux. Après plusieurs relances, cette demande m'a été refusée par le maire et ses deux premiers adjoints. L'appel d'offres a donc été lancé sur la base de ce DCE.

Les réponses à cet appel d'offres ont été examinées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, puis discutées lors de la commission travaux du 9 janvier 2023. Au vu des montants en jeu, j'ai à nouveau proposé d'étudier la possibilité d'un système alternatif, par badges, ne nécessitant que le remplacement des serrures et aucun apport de courant, comme pour le système à clés électroniques qui avait été retenu dans le dossier de consultation des entreprises. La question a

été posée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage et sa réponse a été transmise à la commission travaux le 10 février. Cette réponse a suscité des compréhensions différentes de la part des membres de la commission, aussi j'ai proposé d'organiser une rencontre avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin que nous puissions lui poser nos questions. Cette proposition a à nouveau été refusée.

Je regrette que la commission n'ait pas été associée dès 2020 à la rédaction du dossier de consultation des entreprises en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ce qui aurait certainement permis de converger vers une décision consensuelle.

Pour les raisons évoquées ci-dessus je vote CONTRE cette délibération.

Madame Martine MONTARON :

Si les délibérations étaient séparées, j'aurais voté pour la partie "alarmes", et contre la partie "contrôle d'accès", que je juge trop onéreuse. Je vote donc CONTRE cette délibération en l'état.

Mesdames Dominique GUILLAN, Françoise BLATHAZARD et Sandrine MOURET se joignent à Madame MONTARON et votent CONTRE.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/32 en date du 14 mai 2014 donnant délégation au Maire,

VU la commission travaux du 28 février 2023

VU la commission des Marchés publics du 6 mars 2023

VU le bureau municipal du 7 mars 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder au changement des alarmes existantes et à l'installation d'alarmes dans les bâtiments municipaux non pourvus,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place de contrôles d'accès identifiés, sécurisés et traçables dans les bâtiments et salles municipales,

CONSIDERANT l'offre la mieux disante de l'entreprise TCE, résultant du marché à bons de commandes du 15 avril 2022,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Monsieur Serge BLIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (5 CONTRE – V.BLOT, M.MONTARON, D.GUILLAN, F.BALTHAZARD,S.MOURET/1 ABSTENTION – P.BEAUCHENE) le Conseil Municipal,

DECIDE de confier la mission d'installation des alarmes sur les bâtiments municipaux à l'entreprise TCE sise 44 rue Louis Girard à Malakoff -92240 pour un montant de 36 005,68 €HT et 43 206,82 €TTC,

DECIDE de confier la mission d'installation de systèmes de contrôle d'accès à l'entreprise TCE sise 44 rue Louis Girard à Malakoff -92240, pour un montant de 66 739,49 €HT et 80 087,39 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget investissement 2023.

❖ **Décisions du Maire :**

2023/01 – Convention Vendée Expansion à la Roche sur Yon pour l'animation jeunes du 24 au 27 avril 2023 (Coût 3 001.20€TTC)

2023/02 – Convention la ligue de l'enseignement à Limoges pour l'animation jeunes du 7 au 19 juillet 2023 (Coût 14 243€TTC)

Fin du conseil à 21h20

Prochain Bureau Municipal le 11 avril 2023 à 20h30 et prochain Conseil Municipal le 18 avril 2023 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Valentin BLOT

Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

